

REGLEMENT DU JEU SIVAL 2013 à ANGERS

ARTICLE 1 - Organisation

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes, organise, dans le cadre du salon SIVAL qui a lieu du 15 au 17 janvier 2013 à Angers, un jeu concours. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et libre de tout engagement vis-à-vis de CIC Ouest. Il désignera, par tirage au sort, 4 gagnants.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités de CIC Ouest et des ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu. Seules les personnes physiques peuvent participer à titre individuel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les participants au jeu complèteront un bulletin disponible sur le stand CIC Ouest, au sein du salon SIVAL qui aura lieu du 15 au 17 janvier 2013, et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet, aux heures d'ouverture du salon, à savoir de 9h à 19h.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin (mêmes nom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, surchargés, illisibles ou raturés.

ARTICLE 4 – Description des dotations

LOTS :

- 1^{er} prix : 1 Téléviseur LCD d'une valeur unitaire 349 de €
- 2^e prix : 1 tablette numérique d'une valeur de 249 €
- 3^e prix et 4^e prix : 2 cartes cadeaux stimbox d'une valeur unitaire de 125 €

ARTICLE 5 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 24 janvier à 14h30, dans les locaux de la Direction de la Communication de la Banque CIC Ouest, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis sur le stand CIC Ouest au salon SIVAL et déterminera les 4 gagnants.

ARTICLE 6 – Avis de gain

Les gagnants sont avertis individuellement par courrier et téléphone dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 – Attribution des lots

Leur gain leur sera remis autour d'un cocktail auquel ils seront conviés. Tout gagnant non présent au cocktail devra se rendre à l'agence citée dans l'invitation afin de récupérer son lot sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Tout lot non réclamé par un gagnant dans un délai de 2 mois suivant la date du tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis à CIC Ouest. En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit. Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation signifiant qu'il a bien récupéré le prix qu'il avait gagné.

ARTICLE 8 – Consultation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréhéret, huissiers de justice associés à Vertou (44130) 1 rue Auguste Saupin.

Le règlement des opérations est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante: CIC Ouest, Direction de la Communication, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes et consultable sur le site : www.huissier-44.com. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 9 – Loi informatique et libertés

Le règlement du jeu est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréhéret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CIC Ouest, Direction du Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

Le règlement est également disponible sur le site : www.huissier-44.com

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées sur toutes les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Toutes les personnes citées sur le bulletin disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès de Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex.

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 - Divers

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 2 mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.



Parce que le monde bouge.

Banque CIC Ouest (CIC Ouest) - Banque régie par les articles L.511-1et suivants du Code Monétaire et Financier –
SA au capital de 83 780000 € - 2, avenue Jean-Claude Bonduelle – BP 84001 – 44040 Nantes cedex 1 – Tél: 02 40 12 91 91
Swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 855 801 072 RCS Nantes - N° TVA Intracommunautaire FR50855801072.
M. le Médiateur du CIC - Libre réponse n°35738-75085 Paris Cedex 02
Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en Opérations d'assurance : ORIAS 07 008 480 (www.orias.fr)

Bienvenue sur le stand CIC Ouest

JEU Gratuit

(sans obligation d'achat)

du 15 au 17 janvier 2013



Remplissez un bulletin de jeu et
participez au tirage au sort !

1^{ER} PRIX : 1 téléviseur LCD

d'une valeur unitaire de 349 €

2^{ÈME} PRIX : 1 tablette numérique

d'une valeur unitaire de 249 €

3^{ÈME} et 4^{ÈME} PRIX : 2 cartes cadeaux STIMBOX

d'une valeur unitaire de 125 €

Pour jouer, il vous suffit de compléter
un bulletin et de le déposer dans
l'urne sur le stand CIC Ouest
aux heures d'ouverture du salon.

CIC Ouest

cic.fr

Règlement du jeu disponible sur ce stand



Bulletin de jeu CIC Ouest

JEU Gratuit (sans obligation d'achat)
Du 15 au 17 janvier sur le stand pendant le salon SIVAL



- 1^{er} prix :** 1 téléviseur LCD (valeur 349 €)
- 2^{ème} prix :** 1 tablette numérique (valeur 249 €)
- 3^{ème} et 4^{ème} prix :** 2 cartes cadeaux STIMBOX (valeur unitaire 125 €)

Complétez ce bulletin et déposez-le sur le Stand CIC Ouest dans l'urne prévue à cet effet, aux heures d'ouverture du salon.

Coordonnées à remplir pour le jeu

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Société :

Tel : Fax :

Email :@.....

Etes-Vous exploitant agricole : _____ si oui, surface : _____

production : viticulture horticulture arboriculture maraîchage

autres (à préciser) : _____

Avez-vous des projets ? : installation bâtiment matériel

autres (à préciser) : _____

Souhaitez-vous rencontrer un conseiller CIC :

* Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospections commerciales. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. »

Le tirage au sort aura lieu au siège du CIC Ouest à Nantes le jeudi 24 janvier 2013 sous contrôle d'huissier de justice. Le règlement du jeu est déposé à l'CCP Levesque, Callard et Bréheret et consultable sur le site : www.huissier-44.com